

Du consentement unanime, sur motion de M. Stollery, appuyé par M. Poulin, il est ordonné,—Que la pétition de la *Centre Amusement Co. Limited*, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le Quatrième Rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le jeudi 31 mai 1973, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. Turner (Ottawa-Carleton), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'un communiqué, en date du 28 décembre 1972, ayant trait au Règlement de l'impôt sur le revenu proposé au sujet des bénéfiques de fabrication et de transformation. (Document parlementaire n° 291-7/10).

M. MacEachern, au nom de M. Drury, appuyé par M. Chrétien, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-196, Loi concernant les Jeux olympiques d'été de 1976, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant les Jeux olympiques de 1976; prévoyant la mise en circulation au Canada de pièces commémorant les Jeux olympiques ainsi que la fabrication et la vente de timbres et de produits postaux connexes; établissant dans les comptes du Canada un Compte des jeux olympiques et créditant à ce Compte les produits, moins les frais de production, que retire le Canada de la frappe et de la vente de pièces des Jeux olympiques et les produits nets que retire le Canada de la vente de timbres et de produits postaux connexes; prévoyant le paiement par prélèvement sur le Fonds du revenu consolidé et porté au débit du Compte de tous les frais qu'engage le Canada à l'occasion de la diffusion et de la vente de pièces des Jeux olympiques; prévoyant, au cours des douze premiers mois qui suivront l'entrée en vigueur de la présente mesure, un déficit n'excédant pas \$500,000 au Compte lorsqu'utilisé pour payer les frais

qu'engage le Canada à l'occasion de la diffusion et de la vente de pièces des Jeux olympiques; et autorisant le paiement à la Société des Jeux olympiques de sommes figurant au crédit du Compte et qui dépassent la somme qui peut être nécessaire au règlement des frais qu'a engagés le Canada à l'occasion de la diffusion et de la vente de pièces des Jeux olympiques avant que l'autorisation de paiement ne soit établie.

Il est donné lecture de l'ordre portant prise en considération des travaux des subsides.

En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, M. Dinsdale, appuyé par M. Hellyer, propose,—Que la Chambre regrette la détérioration incroyable du service postal au Canada au cours des six dernières années: y compris la fermeture de bureaux de postes ruraux; la réduction de six à cinq jours du service urbain; l'élan précipité et coûteux vers l'automatisation et l'utilisation d'ordinateurs causant l'insécurité d'emploi et l'affaiblissement du moral parmi les employés—tout ceci en dépit de tarifs postaux nettement accrus qui ont gravement affecté les publications canadiennes de moindre envergure, forçant plusieurs d'entre elles à fermer leurs portes; et exhorte le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité antérieure de ce mode de communication d'importance capitale.

Après débat, les délibérations relatives à ladite motion sont terminées.

#### *Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. MacDonald (Egmont) en remplacement de M. Paproski sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

A 5 h. 01 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.